TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE Registre du loueur

1 registre par hébergement avec la Taxe de Séjour calculée conformément au tarif de son classement

PERIODE DE COLLECTE : Année : ..... ☐ Période 1 du 1er janvier au 31 mai ☐ Période 2 du 1er juin au 30 septembre ☐ Période 3 du 1er octobre au 31 décembre

Pour chaque "période de collecte" il convient de faire une déclaration du 1er jour au dernier jour de la période. Pour les périodes pour lesquelles il n'y a pas de séjour touristique, le "nombre de nuits en séjour touristique" sera de "0". Pour les périodes en "séjour touristique" gérées par une agence ou plateforme intermédiaire de paiement de type Airbnb, il convient de compléter les 3 premières colonnes et de préciser le nom de cet intermédiare dans la 4ène colonne sur la ligne de la période concernée.

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE LOUEUR

NOM Prénom *ou* Raison sociale : .....

Adresse compléte (Voie, Code Postal, Ville) : .....

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT et TAXE DE SEJOUR

Dénomination et Adresse (Voies, Ville) : .....

Catégorie : ☐ Meublé de tourisme ☐ Chambres d'Hôtes ☐ Hôtel de tourisme ☐ Résidence de tourisme ☐ Village de vacances ☐ Terrain de camping Caravanage ☐ Emplacement dans aire de camping-cars - Parc de stationnement touristique ☐ Port de plaisance

Classement : ☐ Non Classé ☐ 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐ 5*

Labellisation : ☐ Non labellisé ☐ Labellisé

Type et niveau du/des label(s) : ☐ Gîtes de France ..... épis ☐ CléVacances ..... clés

☐ Autre : .....

Capacité : ..... personnes

Période			Gestion du séjour par un intermédiaire de paiement	Personnes hébergées				Nbre total de nuitées taxables	Hébergement Non Classé		Hébergement Classé	Date de perception de la taxe
Début	Fin	Nbre nuits en séjour touristique	Nom de l'intermédiaire ou plateforme à préciser	Nbre total	Personnes exonérées		Nbre de personnes assujetties		Montant du loyer HT	Montant de la taxe de séjour collectée	Montant de la taxe de séjour collectée	
					Nbre	Motif						

Art. D2333-50 al. 2 du CGCT : le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

Perpignan Méditerranée Métropole - Service Taxe de Séjour - 11 Bd. St Assiscle - BP 20641 - 66000 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04 68 08 61 59 - Email : taxedesejour@perpignan-mediterranee.org